

Expression politique

Débat ? Concertation ? Désarmant ...

Lors du conseil municipal du 17 octobre, nous avons appris tout à fait par hasard, au détour d'une délibération sur le budget supplémentaire, que la police municipale serait bientôt armée.

Nous savons que le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Les domaines d'exercice du pouvoir de police du maire sont l'habitat, la circulation et le stationnement, la protection des mineurs, l'environnement, l'urbanisme, les activités professionnelles, les réunions, les loisirs, la santé publique, les funérailles et les lieux de sépulture.

Nous savons aussi que juridiquement cette prérogative lui permet de prendre de façon **unilatérale** certaines décisions.

Mais, même si la demande d'être armés vient des policiers municipaux, une arme à feu, ce n'est pas la même chose qu'une matraque ou une bombe lacrymogène.

L'unique argument donné par Mr le maire est la dissuasion. Mais porter une arme à feu n'est absolument pas un élément sécurisant pour la personne qui la porte, c'est avoir le pouvoir de blesser, de tuer. Même entraîné, comment est-on sûr qu'en situation de stress, on aura la bonne réaction ?

Le journal France Soir en septembre 2019 rapporte les propos de Jean-Pierre Havrin, ancien haut responsable de la police nationale et adjoint au maire de Toulouse : *« Entretien une police nationale bis, c'est se tromper d'objectif »*. Pour lui, la police municipale doit être un plus, doit apporter quelque chose de différent, et devenir une entité autonome, qui *« cesse de ne se valoriser qu'en ressemblant à des policiers nationaux »*. Car la police municipale, *« c'est la police de proximité par excellence. Il s'agit de contact, de prévention, de tranquillité plutôt que sécurité. S'ils voient un "flag", ils interviennent, mais il ne s'agit pas de faire du "saute-dessus" systématiquement, ce n'est pas la mission. Leur mission est plutôt d'avoir un lien privilégié avec la population »*.

Est-ce qu'un policier municipal de Voreppe doit devenir un « gendarme bis » ?

Quel rôle voulons-nous pour notre police municipale ?

Prérogative du maire ou pas, sur un sujet aussi sensible, il y aurait dû avoir une discussion, un débat ouvert entre tous les élus, basés sur des données objectives.

La sécurité des voreppins est l'affaire de tous les élus, majorité et opposition et c'est ensemble que nous aurions dû prendre la décision la plus adaptée au contexte de notre petite ville, pour notre bien vivre ensemble.

Le groupe VoreppeAvenir - [http:// VoreppeAvenir.fr](http://VoreppeAvenir.fr)

Pourquoi armer la police municipale ?

Lors du dernier conseil municipal le Maire a annoncé que la Police Municipale sera prochainement équipée d'armes à feu. Cette démarche de sécurité est liée aux échanges réguliers avec nos agents policiers et a été engagée à leur demande.

En effet les missions de la police municipale ont beaucoup évolué depuis quelques dizaines d'années. Le temps où le garde champêtre était la référence de la police du maire au sein de la commune est révolu.

Les prérogatives des policiers municipaux se sont étoffées et concernent de plus en plus de domaines dont certains plus exposés que d'autres. Ainsi les interventions auprès de la population sont plus nombreuses et s'effectuent de plus en plus souvent dans des conditions rendues plus difficiles par la multiplication des incidents et incivilités.

Armer la police municipale c'est avant tout protéger nos policiers et les prémunir contre toute action violente. L'intervention de notre police est en effet, aujourd'hui, plus compliquée du fait de la « dangerosité » de certaines situations. Lorsque nos policiers interviennent aux côtés des Gendarmes, qui eux sont armés, cela peut les mettre en situation délicate. Et dans les cas où les Gendarmes ne sont pas disponibles pour les soutenir, certaines interventions doivent être différées, pour leur sécurité.

Des conditions très strictes et de nombreux contrôles encadrent l'armement des policiers municipaux. Un décret en Conseil d'Etat précise les circonstances et les conditions dans lesquelles les agents de police municipale peuvent porter une arme et en faire usage. Il fixe aussi les modalités de formation que ces derniers doivent recevoir avant d'en être dotés.

Cette décision s'inscrit dans une démarche globale de sécurité sur Voreppe. L'armement n'est qu'une composante d'un dispositif complet.

La sécurité est articulée autour du déploiement de la vidéo protection sur les axes stratégiques, le renforcement des effectifs de la police municipale, la convention de coopération signée avec la gendarmerie sous l'égide de la Préfecture, le dispositif « Tranquillité vacances ».

Par ailleurs, des actions importantes sont mises en place sur le volet prévention notamment par l'intervention des médiateurs de nuit, la coopération avec le Codase et la MJC, l'accompagnement à la scolarité, la mise à disposition d'un local pour les jeunes.

Prévention et répression sont donc les deux piliers sur lesquels repose notre politique de tranquillité publique, pour que chacun puisse se sentir en sécurité à Voreppe.

Pour Voreppe 2014, les élus de la majorité municipale